

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 27 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

Direction : DRESS

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
932/27/65131/13000008	46 445 158,00 €		2024 15 695 741,00 € 2025 30 749 417,00 €

Thème : C08.02 Santé

Objet : Règlement d'attribution des bourses d'études sanitaires et sociales et affectation pour l'année scolaire et universitaire 2024/2025

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 4 avril 2024, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

Vu le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2023 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2023 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2022.00151 du Conseil régional du 01 février 2022 adoptant le règlement d'attribution des bourses d'études sanitaires et sociales et affectations pour les rentrées de septembre 2022 et janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022, relative à l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) intégrant le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

PREAMBULE :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne à la Région Hauts de France la compétence pour l'attribution des aides individuelles aux apprenants inscrits dans les établissements de formation des travailleurs sociaux et de certains professionnels de santé, agréés ou autorisés par la Région.

Cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2005.

Elle précise, par ailleurs, la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides individuelles qui sont fixés par délibération, dans le respect des règles minimales de taux et barèmes fixées par décret.

Dans le cadre de la Grande conférence de santé, l'Etat s'est engagé dans sa feuille de route à aligner les bourses allouées par les Régions aux étudiants des instituts de formations paramédicales sur celles accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur (mesure 5).

A ce titre, un décret a été publié le 28 décembre 2016 invitant les Régions à harmoniser leur règlement afin de prendre en compte les nouvelles dispositions.

Le 18 mai 2017, en séance plénière, un règlement harmonisé, d'attribution des bourses d'études, a été adopté permettant :

- Une harmonisation des règles d'attribution des bourses d'études sanitaires et sociales sur le périmètre de la Région Hauts-de-France,
- L'application des dispositions prévues pour les formations paramédicales supérieures par le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux points de charge, plafonds de ressources et taux de bourse et sa généralisation aux formations paramédicales infra bac et aux formations sociales,
- L'application des points de charge les plus favorables,
- Un alignement pour les 8 échelons de 0bis à 7, sur les taux de bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Un alignement des plafonds de ressources sur ceux du Ministère de l'Enseignement Supérieur,
- Une généralisation du remboursement des frais d'inscriptions universitaires de tous les boursiers en formation de niveau post bac,
- L'élargissement des formations éligibles à l'ensemble des formations décentralisées du secteur sanitaire et social excepté celles éligibles au seul dispositif de l'Enseignement Supérieur.

Le 13 avril 2023, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a décidé de revaloriser les taux de bourse tout échelon confondu et d'augmenter les plafonds de ressources pris en compte pour le calcul du droit à bourse. En effet chaque boursier quel que soit l'échelon verra sa bourse augmenter de 370€ par an. De plus l'ensemble des plafonds de ressources permettant de vérifier l'éligibilité à la bourse ou de classer les demandeurs par échelon ont augmenté.

Cette nouvelle disposition aura un impact direct sur le nombre de boursiers des formations sanitaires et sociales et les montants accordés, cela impliquera le passage à l'échelon supérieur (exemple : un boursier à l'échelon 0 bis avec un taux de 1454 € passera à l'échelon 1 avec un taux de 2163 €, soit une augmentation de 709 € annuel).

Par ailleurs, la revalorisation de 370 € annuelle nécessitera une augmentation du budget dédié aux bourses des formations sanitaires et sociales.

Enfin l'augmentation des capacités de formations d'infirmier et d'aide-soignant va également augmenter le nombre de boursiers potentiels.

En Région Hauts-de-France, plus de 23 000 apprenants sont entrés en formations sanitaires ou sociales en 2022, environ 10 000 d'entre eux ont bénéficié d'une bourse d'études sanitaires et sociales accordée par la Région Hauts de France.

Le règlement, joint en annexe 1 de la délibération, vise à reconduire l'ensemble des conditions d'attribution de la bourse sanitaire et sociale aux apprenants par le Président du Conseil régional.

Un bilan de l'année scolaire et universitaire 2022/2023 est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'adopter le règlement d'attribution des bourses d'études sanitaires et sociales, figurant en annexe 1, applicable à l'ensemble des formations éligibles, à compter de la rentrée scolaire et universitaire 2024/2025.

D'adopter le principe de revalorisation annuelle des points de charges, taux et barèmes de bourses sur la base des arrêtés ministériels annuels de l'enseignement supérieur pour tous les publics éligibles aux bourses d'études sanitaires et sociales.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2024.00387

D'affecter une AE 2024 d'un montant de 46 445 158 € sur le programme 13000008 - bourses pour les étudiants en formation sanitaires et sociales (DRESS).

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (40) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (15) : Monsieur Xavier BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Monsieur Pascal DEMARTHE donne pouvoir à Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Monsieur Alexandre COUSIN donne pouvoir à Madame Karima DELLI, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Julien POIX.

Madame Samia SADOUNE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absente (1) : Madame Zahia HAMDANE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE